

Délibération n°2019-102

Projet d'aménagement de Corbeville Bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté

Conseil d'administration du 28 mars 2019

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnés à l'article R.102-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.121-16,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

Vu le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-SPD2-BAIE-030 du 29 juillet 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), l'aménagement du secteur de Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay,

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 2016 portant nomination de Philippe Van de Maele à la fonction de Directeur général de l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay,

Vu le contrat de Développement Territorial (CDT) Paris-Saclay Territoire Sud validé en date du 5 juillet 2016,

Vu la délibération du 30 juin 2016 relative à la prise d'initiative de la ZAC de Corbeville sur la commune d'Orsay et de Saclay par l'Etablissement public Paris-Saclay, aux objectifs poursuivis par le projet et à la définition des modalités de la concertation,

Considérant qu'une procédure de concertation préalable à la création a été menée conformément à la délibération du 30 juin 2016, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Sur le rapport de Philippe Van de Maele, Directeur général de l'EPA Paris-Saclay, et notamment le bilan de la concertation figurant en son annexe 1,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Corbeville et ses annexes tel qu'il a été exposé par le Directeur général et tel qu'il est joint à la présente délibération,

Donne pouvoir au Directeur Général pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Valérie Péresse
Présidente du Conseil d'administration